**BORDEREAU D'ENVOI**

Le Maire de la Commune de BURTONCOURT,

à

PREFECTURE DE LA MOSELLE
 Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
 Bureau du contrôle de légalité
 9, place de la Préfecture
 BP 71014
 57034 METZ Cedex

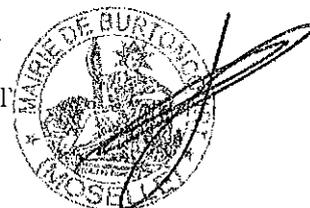
<u>DESIGNATION DES PIÈCES</u>	<u>NOMBRE</u>	<u>OBSERVATIONS</u>
<u>Délibération N° 16/2023</u> : Taxe de séjour 2024	1 exemplaire	
<u>Délibération N° 17/2023</u> : Marché travaux éclairage public rue des Jardins	1 exemplaire	
<u>Délibération N° 18/2023</u> : Mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité	1 exemplaire	
<u>Délibération N° 19/2023</u> : Application de la fongibilité des crédits	1 exemplaire	Pour contrôle de légalité
<u>Délibération N° 20/2023</u> : Nomination des 2 conseillers municipaux membres de la Commission Communale Consultative de la Chasse 2024/2023	1 exemplaire	
<u>Délibération N° 21/2023</u> : Choix d'abandonner le produit de la location de la chasse aux propriétaires	1 exemplaire	
<u>Délibération N° 22/2023</u> : Décision du recensement des chemins ruraux de la Commune	1 exemplaire	
<u>Délibération N° 23/2023</u> : Convention de prestation de services CCHICPP	1 exemplaire	
<u>Nombre total des actes transmis :</u>	8	



DeHbz - AR

Burtoncourt, le 12 Juin 2023.

Le Maire -- André HOUPERT





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE
BURTONCOURT

Séance du 09 Juin 2023 – 20 H 00.

Nombre de conseillers élus : 11

Nombre de conseillers en fonction : 10

Nombre de conseillers présents : 07

Date d'envoi des convocations : Le 1^{er} Juin 2023.

PRESENTS : BEAUSEROY Raphaël / MICHEL Daniel / JAGER Bruno / NEWEL Sabine / HOUPERT André / BEAUSEROY Anabelle / BUCHER Robert.

ABSENTS EXCUSES: WITTKOWSKI Nicolas (procuration à HOUPERT André / TALFUMIER Hervé (procuration BEAUSEROY Anabelle) / MERY Nicolas (procuration à BEAUSEROY Raphaël).

N° 16 – 2023 : TAXE DE SEJOUR 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Burtoncourt décide à l'unanimité, le calcul de la taxe de séjour 2024 et fixe comme suit et à compter du 01/01/2024 la taxe de séjour forfaitaire concernant l'exploitation du camping « La Croix du Bois Sacker ».

Rappel des données :

- **Période d'ouverture :** du 1^{er} Mai au 31 Août, soit 125 nuitées
- **Capacité d'accueil :** 89 emplacements
- **Abattement :** 47%

Calcul de la taxe de séjour : $125 \times 3 \times 0,20 \times 0,53 \times 89 = 3\,537,75 \text{ €}$.

Montant de la taxe forfaitaire due : 3 537,75 €.

Calcul pour les établissements non classés (chambres d'hôtes) :

- $64 \div 2 = 32$
- La taxe est fixée à 1%
- $32 \times 0,01 = 0,32$

Conformément à l'article L2333-30 du CGCT la plus élevée de la collectivité est 0,20 €.

Donc le montant retenu est 0,20 € par personne et par nuitée pour les chambres d'hôtes non classées.

Délibération certifiée exécutoire,
 Burtoncourt, le **15 JUIN 2023**
 Le Maire,

André HOUPERT

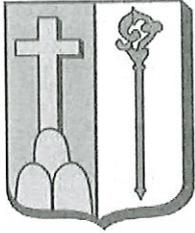


Burtoncourt, le 09 Juin 2023.

Le Maire,

André HOUPERT





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE
BURTONCOURT

Séance du 09 Juin 2023 – 20 H 00.

Nombre de conseillers élus : 11

Nombre de conseillers en fonction : 10

Nombre de conseillers présents : 07

Date d'envoi des convocations : Le 1^{er} Juin 2023.

PRESENTS : BEAUSEROY Raphaël / MICHEL Daniel / JAGER Bruno / NEWEL Sabine / HOUPERT André / BEAUSEROY Anabelle / BUCHER Robert.

ABSENTS EXCUSES: WITTKOWSKI Nicolas (procuration à HOUPERT André / TALFUMIER Hervé (procuration BEAUSEROY Anabelle) / MERY Nicolas (procuration à BEAUSEROY Raphaël).

N° 17 – 2023 : MARCHE TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC RUE DES JARDINS.

Après avoir pris connaissance du rapport de l'ouverture des plis du maché des travaux de fourniture et pose d'éclairage public rue des Jardins, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le détail estimatif avec l'entreprise retenue par la Commission Communale d'ouverture des plis des appels d'offres en date du 19 Mai 2023, à savoir :

- **Entreprise MERY BTP – 21 rue de l'Eglise – 57220 BURTONCOURT**

pour un montant de 9 041,90 € (Neuf mille quarante et un euros et quatre vingt dix cts) prix net.

Délibération certifiée exécutoire,
 Burtoncourt, le **15 JUIN 2023**
 Le Maire,

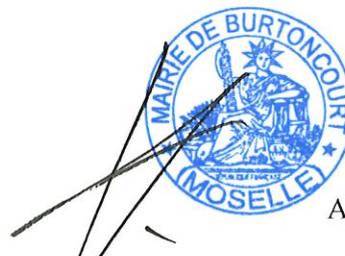
André HOUPERT

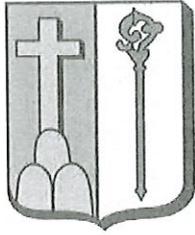


Burtoncourt, le 09 Juin 2023.

Le Maire,

André HOUPERT





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE
BURTONCOURT

Séance du 09 Juin 2023 – 20 H 00.

Nombre de conseillers élus : 11

Nombre de conseillers en fonction : 10

Nombre de conseillers présents : 07

Date d'envoi des convocations : Le 1^{er} Juin 2023.

PRESENTS : BEAUSEROY Raphaël / MICHEL Daniel / JAGER Bruno / NEWEL Sabine / HOUPERT André / BEAUSEROY Anabelle / BUCHER Robert.

ABSENTS EXCUSES: WITTKOWSKI Nicolas (procuration à HOUPERT André / TALFUMIER Hervé (procuration BEAUSEROY Anabelle) / MERY Nicolas (procuration à BEAUSEROY Raphaël).

N° 18 – 2023 : MISE EN ŒUVRE DE LA TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LEGALITE.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
 Vu le décret n° 2016-146 du 11 février 2016 relatif aux modalités de publication et de transmission, par voie écrite et par voie électronique, des actes des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale ;
 Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2131-1 et L. 3131-1 L. 4141-1 ;

Considérant que, dans le cadre du développement de l'administration électronique, les collectivités ont désormais la possibilité d'opter pour la transmission par voie dématérialisée, via l'application « ACTES », de leurs actes soumis au contrôle de légalité au représentant de l'État ;

Considérant que la collectivité de BURTONCOURT souhaite s'engager dans la dématérialisation pour la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

- de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire ;
- autorise le Maire à signer avec la société BERGER - LEVRAULT , opérateur de transmission homologué par le ministère de l'Intérieur, le marché correspondant ainsi que le future convention passée entre la préfecture (le représentant l'État) et la commune.

Délibération certifiée exécutoire,
 Burtoncourt, le **15 JUIN 2023**
 Le Maire,

André HOUPERT

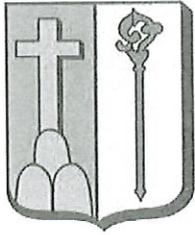


Burtoncourt, le 09 Juin 2023.

Le Maire,

André HOUPERT





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE
BURTONCOURT

Séance du 09 Juin 2023 – 20 H 00.

Nombre de conseillers élus : 11

Nombre de conseillers en fonction : 10

Nombre de conseillers présents : 07

Date d'envoi des convocations : Le 1^{er} Juin 2023.

PRESENTS : BEAUSEROY Raphaël / MICHEL Daniel / JAGER Bruno / NEWEL Sabine / HOUPERT André / BEAUSEROY Anabelle / BUCHER Robert.

ABSENTS EXCUSES: WITTKOWSKI Nicolas (procuration à HOUPERT André / TALFUMIER Hervé (procuration BEAUSEROY Anabelle) / MERY Nicolas (procuration à BEAUSEROY Raphaël).

N° 19 – 2023 : Application de la fongibilité des crédits suite au passage à la nomenclature M57

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cela étant exposé, le conseil municipal, après avoir délibéré,

DECIDE :

d'autoriser le Maire à procéder, à compter du 1^{er} Janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Délibération certifiée exécutoire,

Burtoncourt, le **15 JUN 2023**

Le Maire,

André HOUPERT

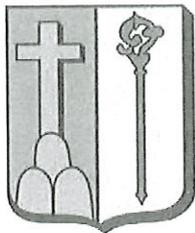


Burtoncourt, le 09 Juin 2023.

Le Maire,

André HOUPERT





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE
BURTONCOURT

Séance du 09 Juin 2023 – 20 H 00.

Nombre de conseillers élus : 11

Nombre de conseillers en fonction : 10

Nombre de conseillers présents : 07

Date d'envoi des convocations : Le 1^{er} Juin 2023.

PRESENTS : BEAUSEROY Raphaël / MICHEL Daniel / JAGER Bruno / NEWEL Sabine / HOUPERT André / BEAUSEROY Anabelle / BUCHER Robert.

ABSENTS EXCUSES: WITTKOWSKI Nicolas (procuration à HOUPERT André / TALFUMIER Hervé (procuration BEAUSEROY Anabelle) / MERY Nicolas (procuration à BEAUSEROY Raphaël).

N° 20 – 2023 : Nomination des 2 conseillers municipaux membres de la Commission Communale Consultative de Chasse 2024/2033.

Après avoir entendu l'exposé du Maire sur les conditions de renouvellement du bail de chasse pour la période 2024/2033, le Conseil Municipal, à l'unanimité, nomme les deux conseillers municipaux suivant comme membres de la Commission Communale Consultative de Chasse (4C) :

- **BEAUSEROY Raphaël**
- **MICHEL Daniel**

Délibération certifiée exécutoire,
Burtoncourt, le **15 JUIN 2023**
Le Maire,

André HOUPERT



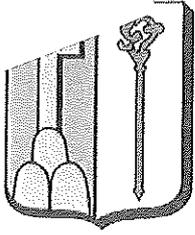
Burtoncourt, le 09 Juin 2023.

Le Maire,

André HOUPERT



COMMUNE DE BURTONCOURT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE
BURTONCOURT

Séance du 09 Juin 2023 – 20 H 00.

Nombre de conseillers élus : 11

Nombre de conseillers en fonction : 10

Nombre de conseillers présents : 07

Date d'envoi des convocations : Le 1^{er} Juin 2023.

PRESENTS : BEAUSEROY Raphaël / MICHEL Daniel / JAGER Bruno / NEWEL Sabine / HOUPERT André / BEAUSEROY Anabelle / BUCHER Robert.

ABSENTS EXCUSES: WITTKOWSKI Nicolas (procuration à HOUPERT André / TALFUMIER Hervé (procuration BEAUSEROY Anabelle) / MERY Nicolas (procuration à BEAUSEROY Raphaël).

N° 21 – 2023 : Choix d'abandonner le produit de la location de la chasse aux propriétaires.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

Suite à la nomination des deux conseillers municipaux en tant que membres de la 4C (Commission Communale Consultative de Chasse) lors du conseil municipal du 09 Juin 2023, pour faire suite à la transmission par courriel du 3 mai 2023 par les services de la Direction Départementale des Territoires de Moselle du Cahier des Charges type des Chasses Communales ou Intercommunales de Moselle, puis par courriel du 16 mai 2023 de la notice explicative, ceci dans le cadre de la procédure de location des chasses communales pour la période 2024/2033.

Une réunion d'information sur la procédure de location des chasses communales à destination des mairies communes a été organisée par les services de l'Administration à quatre reprises.

La première étape de cette procédure du renouvellement des baux de chasse consiste en la consultation des propriétaires fonciers pour qu'ils s'expriment sur l'affectation du produit de la chasse (conformément aux dispositions prévues par l'article L.429-13 du code de l'environnement) : soit à la commune, soit à leur profit. Il s'agit d'une étape assez lourde et chronophage du fait que bon nombre de communes mosellanes peuvent présenter des centaines de propriétaires, ce qui ferait autant de courriers à leur envoyer pour les consulter ou les inviter à participer à une réunion.

Il a été évoqué lors de ces réunions d'information la possibilité pour une commune de prendre une délibération en conseil municipal afin de décider d'office d'abandonner le produit de location de la chasse aux propriétaires (au prorata de leurs surfaces par rapport au lot communal). Ceci permettra de

de la lourde étape de consultation des propriétaires fonciers sur cette affectation du produit de la location de la chasse.

Par contre, se pose la question de la sensibilisation des propriétaires fonciers (qui disposent 25 hectares de terres d'un seul tenant, ou de 5 hectares en eau d'un seul tenant (surface atteinte en période de hautes-eaux), et qui peuvent ainsi exercer leur droit de réserve - cf. dispositions de l'article L. 429-4 du code de l'environnement), du fait qu'à compter de cette délibération en conseil municipal d'abandonner le produit de la location de la chasse à leur profit, court le délai des 10 jours durant lesquels ils peuvent déposer leur dossier de demande de réserves. Les potentiels réservataires peuvent d'ailleurs exercer leur droit de réserve dès maintenant.

Ainsi, avant de prendre cette délibération, nous avons informé les propriétaires disposant d'un foncier important sur notre ban communal susceptibles de détenir la surface suffisante pour constituer une réserve de chasse afin de les sensibiliser sur cette période durant laquelle ils pourraient exercer leur droit de réserve s'ils remplissent les conditions de 25 hectares de terre d'un seul tenant ou 5 hectares en eau.

APRÈS avoir exposé ces faits ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.429-1 à L.429-40 relatifs à la chasse en droit local (départements du Bas-Rhin, Haut-Rhin et de Moselle) ;

Vu la notice explicative des baux de chasses communales 2024-2033 transmise le 16 mai 2023 par la Direction Départementale des Territoires de Moselle à l'ensemble des communes mosellanes ;

Vu le calendrier de la procédure indiquant que la consultation des propriétaires fonciers (qui doivent s'exprimer sur l'affectation du produit de la location de la chasse) est la première étape de la procédure du renouvellement des baux de chasse ;

Vu les sessions d'information des communes faites à quatre reprises par les services de l'État durant lesquelles il a été fait part qu'une commune peut prendre une délibération en conseil municipal pour abandonner le produit de la location de la chasse au profit des différents propriétaires fonciers, et ce afin d'alléger l'étape de recherche et consultation des différents propriétaires qui bien souvent aboutit à la répartition du produit de la chasse aux propriétaires ;

Vu le jugement de la cour de cassation, Chambre civile 3, du 16 octobre 1985, pourvoi n°84-12.026 publié au bulletin, qui indique "*que lorsque la commune décide de ne pas garder le produit de la chasse, la consultation des propriétaires sur un abandon éventuel des fermages, prévue à l'article 6 de la loi du 7 février 1881, devient inutile.*" ;

Considérant ainsi que dans un souci de simplification de la procédure et d'un gain de temps pour notre personnel communal, il convient de renoncer à l'abandon du produit de la location de la chasse communale au profit des propriétaires fonciers ;

Considérant dès lors que la consultation des propriétaires devient inutile et que la date de cette délibération d'affectation du produit de la location de la chasse communale aux propriétaires fait courir

le délai de 10 jours durant lesquels les propriétaires peuvent exercer leur droit de réserve s'ils disposent de 25 hectares de terres d'un seul tenant, ou de 5 hectares d'eau d'un seul tenant ;

Considérant que les propriétaires (**GILLES Jean-Maurice, GILLES Sébastien, COLLIGNON Hubert, WILZER Alain, LANG Anne-Marie et NIKES Marie-Louise**) sont susceptibles de détenir la surface suffisante pour constituer une réserve de chasse d'un foncier important sur notre ban communal ont été informés par courrier le 09 Juin 2023 afin de les sensibiliser sur la période du 09/06 au 22/06/2023) durant laquelle ils pourront exercer leur droit de réserve s'ils remplissent les conditions de 25 hectares de terre d'un seul tenant ou 5 hectares en eau ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents;

Décide de renoncer à l'abandon du produit de la chasse communale au profit des propriétaires fonciers."

Délibération certifiée exécutoire,
Burtoncourt, le **15 JUIN 2023**
Le Maire,

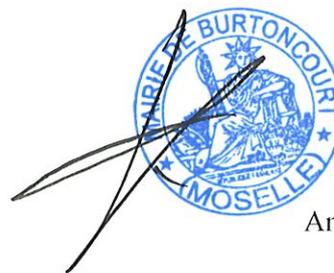
André HOUPERT



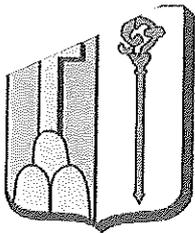
Burtoncourt, le 09 Juin 2023.

Le Maire,

André HOUPERT



COMMUNE DE BURTONCOURT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE
BURTONCOURT

Séance du 09 Juin 2023 – 20 H 00.

Nombre de conseillers élus : 11

Nombre de conseillers en fonction : 10

Nombre de conseillers présents : 07

Date d'envoi des convocations : Le 1^{er} Juin 2023.

PRESENTS : BEAUSEROY Raphaël / MICHEL Daniel / JAGER Bruno / NEWEL Sabine / HOUPERT André / BEAUSEROY Anabelle / BUCHER Robert.

ABSENTS EXCUSES: WITTKOWSKI Nicolas (procuration à HOUPERT André / TALFUMIER Hervé (procuration BEAUSEROY Anabelle) / MERY Nicolas (procuration à BEAUSEROY Raphaël).

N° 22 – 2023 : DECISION DU RECENSEMENT DES CHEMINS RURAUX DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle que l'article 102 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi « 3DS ») a introduit un mécanisme permettant aux communes de recenser leurs chemins ruraux (codifié à l'article L 161-6-1 du code rural et de la pêche maritime).

Pour rappel, les chemins ruraux sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la commune (art. L 161-1 du code rural et de la pêche maritime).

Monsieur le Maire expose que ce recensement nécessite la réalisation d'une enquête publique réalisée en application du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et que la délibération arrêtant le tableau récapitulatif des chemins ruraux doit être prise dans un délai maximum de deux ans à compter de la présente délibération.

Le conseil municipal approuve la réalisation du recensement des chemins ruraux.

Il autorise Monsieur le Maire a réalisé un projet de tableau récapitulatif des chemins ruraux de la commune et a procédé à toutes les formalités nécessaires pour la réalisation de l'enquête publique, notamment la désignation d'un commissaire enquêteur et la réalisation des publicités légales.

Monsieur le Maire précise que cette délibération suspend le délai de prescription pour l'acquisition des parcelles comportant ces chemins conformément à l'article L 161-6-1 du code rural et de la pêche maritime.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Burtoncourt dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au préfet. L'absence de réponse vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au préfet ou à compter de la réponse de l'administration en cas de recours administratif préalable. Le tribunal administratif peut être saisi par télérecours à l'adresse internet suivante : <https://www.telerecours.fr/>

Délibération certifiée exécutoire,
Burtoncourt, le
Le Maire,

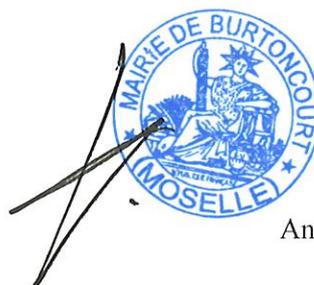
15 JUIN 2023



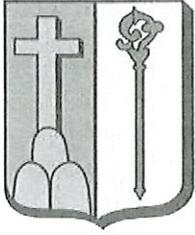
André HOUPERT

Burtoncourt, le 09 Juin 2023.

Le Maire,



André HOUPERT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE
BURTONCOURT

Séance du 09 Juin 2023 – 20 H 00.

Nombre de conseillers élus : 11

Nombre de conseillers en fonction : 10

Nombre de conseillers présents : 07

Date d'envoi des convocations : Le 1^{er} Juin 2023.

PRESENTS : BEAUSEROY Raphaël / MICHEL Daniel / JAGER Bruno / NEWEL Sabine / HOUPERT André / BEAUSEROY Anabelle / BUCHER Robert.

ABSENTS EXCUSES: WITTKOWSKI Nicolas (procuration à HOUPERT André / TALFUMIER Hervé (procuration BEAUSEROY Anabelle) / MERY Nicolas (procuration à BEAUSEROY Raphaël).

N° 23 – 2023 : CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE CCHCPP.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention de prestation de services avec la CCHCPP.

(Pièce jointe en annexe : Convention de prestation de service)

Délibération certifiée exécutoire,

Burtoncourt, le

15 JUIN 2023

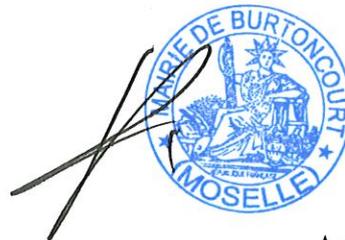
Le Maire,



André HOUPERT

Burtoncourt, le 09 Juin 2023.

Le Maire,



André HOUPERT



Haut Chemin Pays de Pange

Communauté de Communes

Convention de prestation de services

Entre les soussignés :

d'une part

La Commune de BURTONCOURT représentée par son Maire M. HOUPERT André dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 09/06/2023.

désignée ci-après par "la Collectivité"

et

La **Communauté de Communes Haut Chemin - Pays de Pange**, représentée par son Président, Monsieur **Roland CHLOUP**, dûment habilité par délibération du Bureau Communautaire en date du .

désignée ci-après par "la C.C.H.C.P.P.".

Il a été convenu ce qui suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes ;

Article 1 : objet de la convention.

La présente convention a pour but de définir les modalités d'exercice par la Communauté de Communes Haut Chemin – Pays de Pange de prestations de services à partir du 01/01/2023 pour le compte d'une commune membre conformément aux dispositions de l'article 5 de ses statuts.

Article 2 : prestations de service concernées.

Les champs d'action concernés par la présente convention sont :

- *Contrôle et Entretien technique de la station d'épuration communale*
- *Mise en place et entretien d'espaces verts*
- *Entretien, balayage, nettoyage des trottoirs et des places du village*
- **Balayage mécanisé des voiries, etc.**
- *Curage des fossés*
- *Travaux d'entretien sur les bâtiments communaux.*
- Cette convention est également valable pour tout marché existant ou à venir pour des prestations groupées (exemple : contrôle d'aires de jeux, installations électriques etc.)

Article 3 : modalités d'exécution des prestations.

Les prestations définies à l'article 2, seront réalisées exclusivement par des agents et avec le matériel de la C.C.H.C.P.P à l'exception du balayage mécanisé des voiries assurés par une société tiers sous contrat avec la CCHCPP et des éventuels marchés de prestations groupées évoqué au dernier alinéa de l'article 2

La C.C.H.C.P.P. effectuera les prestations définies en commun accord avec la Collectivité.

La C.C.H.C.P.P. reconnaît avoir souscrit auprès d'une compagnie notoirement solvable les garanties d'assurances nécessaires pour couvrir les responsabilités qu'elle encourt du fait de l'exécution de la présente convention et en particulier tous les dommages causés aux biens et les recours des tiers.

Article 4 : rémunération de la C.C.H.C.P.P.

La C.C.H.C.P.P sera rémunérée au prorata des heures travaillées par ses agents au titre des prestations fournies dans le cadre de cette convention.

A cet effet, la C.C.H.C.P.P. émettra mensuellement un titre de recettes dont le montant **M** sera déterminé comme suit :

$$M = M1+M2$$
$$M1 = N1*C1 ; M2 = N2*C2$$

- **N1** : nombre d'heures de tonte effectuées dans le mois considéré
- **N2** : nombre d'heures de travaux (hors tonte) effectuées dans le mois considéré.
- **C1** : coût horaire des travaux de tonte
- **C2** : coût horaire des travaux hors tonte

Les coûts horaires **C** sont fixés par catégorie de travaux par délibération du Conseil Communautaire de la C.C.H.C.P.P.

La C.C.H.C.P.P. transmettra à la Collectivité un décompte mensuel détaillé des prestations réalisées dans le mois considéré mentionnant les dates, le type d'intervention, le nombre d'heures effectuées.

Cas particulier du balayage,

Dans le cadre du marché liant la CCHCPP à l'entreprise retenue, la CCHCPP refacturera les communes au montant réel des factures reçues.

Cette convention est également valable pour tout marché existant ou à venir pour des prestations groupées

Article 5 : prise d'effet et durée.

Cette convention prendra effet le 1^{er} janvier 2023 et elle prendra fin le 31 décembre 2025.

Article 6 : exécution de la présente convention.

Le Maire de la Collectivité et le Président de la Communauté de Communes Haut Chemin - Pays de Pange sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Le Représentant
de la Collectivité

Le Représentant
de la Communauté de Communes
Haut Chemin – Pays de Pange

le 09 JUIN 2023

le _____.

Le Maire

Le Président
Roland CHLOUP



Andre Houpert